

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 201 (2005)¹ sur les grandes marées noires: le rôle des pouvoirs locaux

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Compte tenu du rapport sur les grandes marées noires: le rôle des pouvoirs locaux [CPL (12) 3, rapporteur Anne-Grethe Strøm-Erichsen, Norvège, SOC];
2. Considérant que la pollution des océans due aux déversements d'hydrocarbures est devenue un problème de plus en plus préoccupant pour la communauté internationale au cours des dernières décennies;
3. Notant que l'Europe est bordée en grande partie par des mers semi-fermées, à savoir la mer Méditerranée, la mer Noire, la mer Caspienne et la mer Baltique, dont les échanges d'eau avec l'océan sont limités, ce qui les rend très sensibles à la pollution;
4. Conscient que le littoral atlantique européen n'est pas épargné par la pollution, principalement due à des sources terrestres, à la production en mer de pétrole et de gaz, aux transports maritimes et à des marées noires accidentelles;
5. Rappelant avec consternation les catastrophes, consécutives à des accidents de pétroliers, qui ont frappé les côtes européennes ces dernières années, catastrophes qui ont eu de graves répercussions sur les entreprises, les loisirs, les biotopes marins et côtiers, et ont lourdement pénalisé l'économie pour de longues années;
6. Soulignant, de plus, que les déversements délibérés de quantités excessives d'hydrocarbures et d'autres substances dangereuses qui sont pratiqués par de nombreux navires sont à l'origine de dommages encore plus importants pour le littoral européen que ceux causés par les accidents de pétroliers;
7. Rappelant également que beaucoup de substances chimiques transportées par mer sont bien plus dangereuses pour le milieu marin et les organismes vivants que le pétrole brut et les hydrocarbures de soute;
8. Considérant que, du fait de l'augmentation constante du volume des substances dangereuses et polluantes acheminées par voie maritime, les collectivités locales et régionales des zones côtières sont exposées à des risques permanents;
9. Notant que les risques environnementaux sont, indubitablement, de plus en plus pris en compte et qu'il y a lieu d'améliorer la législation en la matière;

10. Convaincu que la législation n'est toujours pas appliquée convenablement, que les victimes ne sont pas suffisamment indemnisées et que les plans d'urgence présentent des lacunes,

11. Invite les collectivités locales européennes:

- a. à tenir compte du risque que comporte le transport de produits pétroliers par voie maritime et à se préparer à lutter aussi efficacement que possible contre les risques de marées noires;
- b. à élaborer un plan d'urgence global et un programme d'intervention en cas de marée noire, qui comprennent des exercices de simulation, des investissements – le cas échéant en liaison avec les municipalités et les régions environnantes – dans des équipements de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, la création et la formation de services locaux et régionaux d'intervention d'urgence et de centres de destruction des produits pétroliers, ainsi que la mobilisation de bénévoles et de membres de la société civile pour les opérations de nettoyage;
- c. à renforcer leur coopération avec d'autres collectivités territoriales, au niveau national ou transnational, en vue d'échanger des informations et de confronter des expériences sur les moyens de prévenir et de lutter contre les marées noires, et à envisager d'établir des centres de sécurité maritime régionaux;
- d. à développer des infrastructures de lutte contre la pollution par les hydrocarbures conjointement avec le secteur privé;
- e. à rester vigilantes et à continuer de faire pression sur les gouvernements nationaux afin qu'ils prennent leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des marées noires, et qu'ils appliquent effectivement la législation existante, telles les conventions et les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale;
- f. à fournir aux pouvoirs locaux qui le souhaitent une plate-forme afin qu'ils coordonnent leurs exercices de préparation et leurs interventions en cas de pollution marine par des hydrocarbures;
- g. à tenir compte du manuel destiné aux pouvoirs locaux, actuellement en préparation, sur les pouvoirs locaux face à des catastrophes ou à des situations d'urgence;
- h. à inclure des représentants de collectivités locales touchées par des marées noires au sein du réseau, en projet, de maires de communes confrontées à des catastrophes naturelles ou industrielles;
- i. à étudier la possibilité d'organiser à l'avenir des conférences sur la pollution marine dans différentes régions d'Europe et, à cet égard, à accueillir favorablement la proposition de la délégation turque d'organiser une conférence au sujet de la mer Noire.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 31 mai 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 2 juin 2005 (voir document CPL (12) 3, projet de résolution présenté par A. G. Strøm-Erichsen (Norvège, L, SOC), rapporteur).